



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

le 06 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Le 5 novembre 2020, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 45

Quorum atteint
45

Délégués titulaires présents : 34 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE - Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Héléne FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC
Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)

Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean FERRERE - Jean François CAZAUX
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain PUENTE - Serge HUET

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

Céline LAURENTIES BARRERE (pour Jean FERRERE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat (4)

Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)

Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE



Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat Arlette BALLESTER

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET

CC Cœur et Coteaux du Comminges Thierry PLANTE - Michel DESSENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Olivier PERUSSEAU
Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY



Délibération n°2020-03-08

**Création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme au sein du
Pôle Application du Droit des Sols (ADS)
en catégorie C à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service ADS au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées pour le compte des communes du territoire à compter du 01 janvier 2018,

Considérant qu'un travail a été réalisé en vue de dimensionner le service, tenant compte du nombre de communes et du nombre d'actes à instruire,

Considérant que le fonctionnement de ce service nécessite le recrutement d'agents pour mener à bien la mission : un responsable de service, quatre instructeurs et un assistant administratif,

Il convient de créer un poste d'instructeur qui sera recruté à temps complet à compter du 6 janvier 2021 pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes du territoire.

Sa mission principale consistera à :

- instruire administrativement, techniquement et réglementairement les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager de démolir, déclarations préalables, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme...)
- suivre administrativement les dossiers (recevabilité, proposition d'arrêtés d'autorisation ou de refus, précontentieux) ;
- renseigner les pétitionnaires ;
- conseiller et assister les élus en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures) ;
- assurer une veille juridique et technique permanente.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial. L'agent recruté devra justifier de compétences :

- en urbanisme et droit des collectivités ;
- lecture et analyse de cartes ou plans ;
- capacités rédactionnelles et utilisation d'outils de bureautique ;
- accueil du public.

Ce poste sera créé :

- par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle dans le grade d'adjoint administratif territorial. En cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans (3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans). A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



- pour une rémunération calculée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une déclaration de création de poste sera adressée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de créer un poste d'instructeur du service ADS comme décrit ci-dessus.

Article 2

de fixer la date de recrutement à compter du 6 janvier 2021.

Article 3

de pourvoir au recrutement d'un agent par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Article 4

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches de création de poste et de recrutement ;

Article 5

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et permettant sa mise en œuvre.

Article 6

d'inscrire à compter du budget 2021 les crédits correspondants à la dépense.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **06 NOV. 2020**
Et publication, affichage ou notification le : **09 NOV. 2020**



Délibération n°2020-03-08